



## CR C2D 12 SEPTEMBRE 2013

### 1. APPROBATION DU CR DU 26 MARS 2013 :

Validé à l'unanimité

### 2. REVISION DE L'ACCORD NATIONAL :

L'année de M2 sera faite en alternance avec un enseignement théorique dans un établissement d'enseignement supérieur. Le maître sera dans un établissement du second degré sur un support de stage de 9h. Cette situation nouvelle liée à la réforme de la formation initiale pose la question du classement de ces maîtres et de leur priorité dans le mouvement. A quel moment faut-il faire des propositions d'affectation ?

Actuellement, c'est la circulaire n°2005-203 du 28 novembre 2005 qui définit réglementairement les priorités à respecter. Le SPELC a déjà demandé que cette circulaire soit modifiée, en particulier l'article 6 sur les motifs de refus des propositions de nomination par les chefs d'établissement. Mais la réforme de la formation initiale introduit de nouvelles contraintes pour l'affectation des futurs lauréats-concours. Si le ministère modifie cette circulaire on peut penser qu'il modifiera aussi le 4-2. (Ordre d'examen des candidatures par les commissions consultatives), précisément pour tenir compte de ces nouvelles contraintes.

L'enseignement catholique, de son côté, veut travailler sur une réforme des accords pour faire des propositions au ministère, avant que celui-ci ne modifie le décret et la circulaire de 2005. La CNE2 du 28 Août a commencé à réfléchir sur ce sujet en l'examinant sous tous ses angles. Si le lauréat-concours, nouvelle formule, qui sera stagiaire à la rentrée 2014 doit être alternativement dans son établissement devant des élèves et suivre une formation théorique dans un établissement d'enseignement supérieur, on ne pourra pas proposer à ces nouveaux maîtres des supports de stage n'importe où et n'importe comment après avoir satisfait toutes les demandes des autres maîtres contractuels définitifs ou provisoires. Enfin, si les futurs supports de stage devront se trouver à proximité des lieux des établissements d'enseignement supérieur, ils devront impérativement rester disponibles l'année suivante pour de nouveaux lauréats-concours.

### 2 Hypothèses :

- Soit les moyens de stage sont retirés en amont, ou fléchés... ce qui retire des moyens au mouvement. C'est ainsi dans le public. Dans le privé nous sommes sur un volume d'heures nationales plus petit et si l'on fait pareil on risque de bloquer le mouvement (comment résoudre toutes les pertes horaires et satisfaire les demandes de mutations ?)
- soit les moyens de stage sont intégrés au mouvement ce qui donnerait de la souplesse pour le mouvement sans pour autant supprimer les contraintes pratiques dont il faudra tenir compte pour les futurs lauréats-concours (proximité lieu de formation théorique, tuteurs dans l'établissement).

- Autre question : si l'on ne parvient pas à faire de la place pour ces lauréats ils vont tous remonter en CNA... Mais dans les académies où ils seront affectés, y aura-t-il encore des emplois susceptibles de constituer des supports de stage acceptables ?

**Proposition de B.KERLING** : mettre le stagiaire sur les 9h de cours du Tuteur qui à ce moment-là ne ferait que 9h de cours, donnerait 9h à l'établissement pour faire autre chose et s'occuper du stagiaire et les deux maitres seraient payés sur 18h.

Cette proposition suppose :

- 1) la création par le ministère d'un statut de tuteur qui pourrait ainsi continuer à être rémunéré sur son service tout en le faisant pas dans sa totalité
- 2) La constitution d'un vivier de tuteurs officiellement déclarés et reconnus comme tels par le ministère (et localement par les rectorats)
- 3) La formation des tuteurs : par qui ? et sur quel budget ?

**Question au ministère** : Pour les M1 qui n'auraient pas de support de stage dans leur académie que se passe-t-il pour valider l'année de M2 ?

**T. LOBBES** : Faire des propositions après les B1 ? Un maitre ayant réussi son concours peut souhaiter faire son M2 dans l'académie où il a préparé son M1.

**M. DELTEIL** : Trop de pression sur le mouvement ! Il est difficile de classer ces M2 dans les accords car ils risquent d'enfermer le mouvement.

**C. BLANDIN** propose de réserver des emplois hors mouvement tout en les proratisant.

Problème des critères : à qui réservera-t-on ces supports ?

**CONCLUSION** : La C2D propose d'identifier dès le début du mouvement des emplois supports de stage sur lesquels personne ne pourra candidater. Ces emplois seraient mis de côté donc fléchés mais apparaîtraient clairement fléchés avec une grande transparence. Ces supports de stage fléchés correspondraient à un certain pourcentage de la totalité des postes vacants dans chaque discipline. La CAE doit faire des propositions dans ce cas.

Il semble difficile de les intégrer dans les accords sans prendre le risque de régionaliser le mouvement en privilégiant systématiquement les affectations des futurs lauréats-concours au détriment des mutations inter-académiques. Il faudra définir les critères d'attribution.

### **3. LES FUTURES ELECTIONS CCMA ET CCM :**

Vu en conseil fédéral

### **4. TRAVAIL SUR LE GUIDE DU SECOND DEGRE. REPARTITION DU TRAVAIL. PROPOSITION DE CREATION DE NOUVELLES FICHES :**

Les groupes sont :

**JM. ABADIE/JY. THORAVAL** : Parties D, H

**MA. SCIAKY/C.BLANDIN/B. KERLING** : Parties E, J, F

**M. DELTEIL/ T. LOBBES** : Parties A, B, G, L, P, R

**R. BERGOGNE/ L. GIOVANOLLI** : Parties C, K, M

**Fiches à retravailler si nécessaire et à envoyer à M. DELTEIL et T. LOBBES le 1<sup>er</sup> Novembre**

**5. TRAVAIL SUR LES FICHES PRATIQUES. REPARTITION DU TRAVAIL. PROPOSITION DE CREATION DE NOUVELLES FICHES :**

Les groupes sont :

**L.GIOVANOLLI/R. BERGOGNE** : fiches 20 à 29

**MA. SCIACY/C. BLANDIN/B. KERLING** : 30 à 37 (B. KERLING se charge de la fiche N°1)

**T. LOBBES/ M. DELTEIL** : 11 à 19. Intégrer à la fiche N°16 le tableau sur le calcul de l'ancienneté pour les concours réservés.

**JM. ABADIE/JY. THORAVAL** : 1 à 10

La C2D Corrige la fiche N°16 avec le nouveau BO

**Fiches à retravailler si nécessaire et à envoyer à M. DELTEIL et T. LOBBES le 1<sup>er</sup> Novembre.**

**6. TRAVAIL SUR LA MALLETTE CLASSEMENT/RECLASSEMENT :**

Remarque : Les lauréats concours ne seront pas rémunérés au 3<sup>ème</sup> échelon mais au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelon.

La C2D étudie la fiche de T. LOBBES N°15 Classement. La fiche est validée par la C2D.

La fiche N° 2 travaillée par T. LOBBES est retravaillée et validée.

Laurent GIOVANOLLI demande la fiche de Théo pour exemple. Elle sera envoyée avec le CR.

Etude de la fiche de Jean Yves THORAVAL FICHES N°5 Reclassement. Fiche validée par la C2D, N°6 Validée, N°7 Validée

**Ce travail doit être terminé et envoyé le 1<sup>er</sup> Novembre 2013 à T. LOBBES et M. DELTEIL.**

**7. REPONSES AUX QUESTIONS :**

1) Règles sur le maximum d'HSA à accepter obligatoirement en sus d'un temps incomplet? 1 heure, comme pour le temps complet ? **Si le contrat du maitre est de 16H le maitre est tenu de prendre au moins 1 H si son service l'exige. On se réfère toujours à la nature de son contrat.**

2) Existe-t-il un texte sur le nombre maximum d'heures de cours par jour à enseigner au collège pour un prof ? 7 heures par jour ? **Aucun texte la dessus. Voir l'inspecteur.**

3) Comment est calculée l'ancienneté dans le cadre du concours réservé entre le 31/03/2007 et la fin de l'année scolaire 2006/2007: **T. LOBBES posera la question au ministère**